

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Turbo Extra SAE 20W-50

N° de l'article:

1113125

UFI:

N12R-KXED-EP02-DS6Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

*

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique; Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (iso-butyl)] bis (dithiophosphate); Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium, Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484627-25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée Asp. Tox. 1 Danger H304	30 - < 60 pds %
n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) Aquatic Chronic 2, Eye Dam. 1 Danger H318-H411	0 - < 2 pds %
n°CAS: 148520-84-7 N°CE: 800-941-4	Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium Skin Sens. 1B Attention H317	0 - < 1 pds %
n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492616-28	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium Skin Sens. 1B Attention H317	0 - < 1 pds %
N°CE: 701-251-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119524004-56	Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique Aquatic Chronic 4, Repr. 1B Danger H360-H413	0 - < 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Provoque une sévère irritation des yeux. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique. Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles. Combustible

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
 Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage: 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 300 mg/m³ ② 600 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 1 000 mg/m³ ② 1 500 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
NO	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 50 ppm (275 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold < 22 %))
DFG (DE)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (Aerosol, alveolengängige Fraktion)
MAK (AT)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 200 mL/m³ ② 400 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von weniger als 25 %)
MAK (AT)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 170 mL/m³ ② 340 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von 25 % oder mehr)
WEL (GB)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 1 200 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Normal and branched chain alkanes)
WEL (GB)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 800 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Cycloalkanes)
DFG (DE)	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf)



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
RU	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 100 mg/m³ ③ 300 mg/m³
CH	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf)
SI	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 700 mg/m³
RO	Distillats légers (pétrole), hydrotraités, kérosène - non spécifié Note H, 4 n°CAS: 64742-47-8	① 700 mg/m³ ② 1 000 mg/m³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 26566-95-0	6,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	11,75 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	0,14 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	133,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	80 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	1 000 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	16,667 mg/kg p.c. /jour	① PNEC Intoxication secondaire
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0	10 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	500 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	40 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	43 500 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	3 480 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	5 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gasoil - sans précision n°CAS: 64742-46-7	17 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3. Indications diverses

Minérales limites de brouillard d'huile:

OSHA PEL - Valeur 5 mg / m³, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Couleur: marron

Odeur: non déterminé



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	6,5	20 °C		
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	244 °C			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	890 kg/m³	15 °C		
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	174 mm²/s	40 °C		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401 DL50 dermique: 5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402 CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 5,53 mg/l 4 h (Rat) OCDE 403
26566-95-0	Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate)	DL50 par voie orale: 2 900 mg/kg (rats) DL50 dermique: >5 000 mg/kg (rabbits)
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium	DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
	Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg DL50 dermique: 4 000 mg/kg

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium, Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	CL50: 100 mg/l 4 d (poisson) NOEC: 100 mg/l 4 d (poisson) EC50: 10000 mg/l 2 d (crustacés) CL50: 10000 mg/l 4 d (crustacés) NOEC: 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
26566-95-0	Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate)	CL50: 4,4 mg/l 4 d (poisson) NOEC: 32 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 75 mg/l 2 d (crustacés) ErC50: 410 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus)
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium	CL50: >1000 mg/l 4 d (poisson) EC50: >1000 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) ErC50: >1000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
	Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	CL50: 1000 mg/l 4 d (poisson) EC50: 1000 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 500 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques) NOEC: 500 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques)

Estimation/classification:

Le produit n'a pas été testé.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K _{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium	22,12	
	Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique		2,2 Espèce: OCDE 305

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
26566-95-0	Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate)	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
148520-84-7	Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
	Phénol, dodécyl-, sulfuré, carbonates, sels de calcium, surbasique	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement:

Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)



Date d'exécution: 12 oct. 2020 Version: 6 Date d'édition: 1 déc. 2020

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
16.1.	Indications de changement
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 12 oct. 2020 **Version:** 6 **Date d'édition:** 1 déc. 2020

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente